



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal
Conseil communal du 25/06/2026

Concerne : Approbation, par le Conseil communal, de la délibération du Conseil de l'action sociale de Couvin du 9 juin 2026 relative à l'adhésion du CPAS à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle « iMio ».

Exposé :

Contexte

Le Conseil de l'action sociale, en séance du 9 juin 2026 (point 8), a décidé à l'unanimité d'adhérer à l'intercommunale iMio par l'acquisition d'une part B d'un montant de 3,71 euros, et a transmis cette décision au Conseil communal pour approbation dans le cadre de la tutelle spéciale prévue à l'article 112 quinquies de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976. Cette adhésion fait suite à l'avis favorable du Comité de concertation Commune-CPAS du 2 juin 2026.

Enjeux et motivations

iMio est une intercommunale wallonne 100% publique qui conçoit et mutualise des logiciels métiers à destination des pouvoirs locaux, notamment en matière de gestion dématérialisée des délibérations et du courrier. L'adhésion du CPAS permettra l'accès à des solutions numériques publiques, open source, mutualisées et déjà largement utilisées en Wallonie, avec un accompagnement continu, des formations et une communauté d'utilisateurs active, en particulier pour le logiciel de gestion des délibérations « iA.Délib ».

Impact financier

La participation au capital de l'intercommunale, via l'achat d'une seule part B d'une valeur de 3,71 euros, est symbolique et ne nécessite pas un investissement conséquent du CPAS. Il est par ailleurs prévu de prévoir les crédits nécessaires dans la modification budgétaire extraordinaire n° 1-2026, à l'article 000/812-51, avec création d'un nouveau numéro de projet.

Projet :

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 9 juin 2026 relative à l'adhésion du CPAS à iMio et de notifier cette décision au CPAS



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 25 juin 2026

Concerne : Achat d'une remorque haute pression avec moteur diesel

Exposé : Marché de fourniture.

Attribution du marché :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-1897 et le montant estimé du marché "Achat d'une remorque haute pression avec moteur diesel", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.000,00 € (incl. 21 % TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/744-51 (n° de projet 20260030).

Projet :

Le marché comprend la fourniture de :

REMORQUE HAUTE PRESSION AVEC MOTEUR DIESEL

BUT :

- Nettoyage haute pression
- Désherbage alternatif à base d'eau chaude / basse pression
- Nettoyage par vapeur haute pression
- Nettoyage par eau surchauffée

Le matériel doit être neuf et d'après le dernier modèle apparu sur le marché.

Il s'agit d'une machine permettant le nettoyage haute pression et le désherbage thermique à base de vapeur et eau chaude.



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, juin 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 25 juin 2026

Concerne : FERI 2026-2030 – Travaux d'aménagement de la rue Longue Haie à Frasnes – Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé :

Pour rappel, le Plan d'Investissement Communal (PIC) a évolué vers le Fonds Extraordinaire Régional d'Investissement (FERI).

Dans le cadre du FERI 2026-2030, la Ville de Couvin va procéder à des travaux d'aménagement de la rue Longue Haie à Frasnes.

Le présent marché, qui est un marché de travaux, comprend la réfection de la rue Longue Haie et l'exécution des travaux suivants :

- Raclage/pose d'hydrocarboné,
- Purges locales et remplacement de fondation,
- Remplacement des éléments linéaires actuels par des éléments coulés en place,
- Mise à niveau des éléments localisés.

La rue Longue Haie est classée dans le réseau IIIa.

Les travaux décrits ci-dessus ne sont pas exhaustifs, le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif annexés au cahier des charges.

La procédure choisie est la procédure négociée sans publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60 (n° de projet 20260025).

Agent traitant : Service Travaux Subsidiés

Projet :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° VEG-25-5671 et le montant estimé du marché "FERI 2026-2030 - Travaux d'aménagement de la rue Longue Haie à Frasnes", établis par l'auteur de projet, INASEP, rue des Vieux 1 b à 5001 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 121.000,00 € (incl. 21 % TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60 (n° de projet 20260025).

Article 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

Avis de la Directrice générale,



SERVICE : TRAVAUX SUBSIDIES

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 25/06/2026

Concerne : Maison de la Forêt - Marché de travaux ayant pour objet la construction de la Maison de la Forêt - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé :

Il s'agit d'approuver le cahier des charges « 2026-1898/A-168 - Maison de la Forêt - marché de travaux ayant pour objet la construction de la Maison de la Forêt ».

Le montant estimé de ce marché s'élève à 3.411.321,00 € HTVA soit 4.127.698,41 € TVAC (TVA 21%).

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 569/722-60 (n° de projet 20200051) et sera financé par emprunt et subsides.

Projet :

- D'approuver le cahier des charges « 2026-1898/A-168 - Maison de la Forêt - marché de travaux ayant pour objet la construction de la Maison de la Forêt ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.411.321,00 € HTVA soit 4.127.698,41 € TVAC (TVA 21%).
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 569/722-60 (n° de projet 20200051) et sera financé par emprunt et subsides.
- De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.



SERVICE : Enseignement

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 25 JUIN 2026

Concerne : Appel à candidats dans un emploi vacant en qualité de Directeur(trice) de l'école fondamentale des Eaux Vives

Exposé : Suite au renoncement de Madame à son stage, l'emploi de direction à l'E.F.C. des Eaux Vives est devenu vacant. Il y a dès lors lieu de lancer un appel à candidatures

Projet :
De lancer l'appel à candidats dans les formes et délais prescrits.



SERVICE : Enseignement

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 25 JUIN 2026

Concerne : Constitution d'une commission de sélection dans le cadre du recrutement d'un(e) Directeur(trice) pour l'E.F.C des Eaux Vives

Exposé : Suite au renoncement de Madame : à son stage, l'emploi de direction à l'E.F.C. des Eaux Vives est devenu vacant. Il y a dès lors lieu de lancer un appel à candidatures et de constituer une commission de sélection.

Projet :

De constituer le comité de sélection comme suit :

- Un président
- Un membre de la hiérarchie
- Un expert pédagogique interne
- Un responsable RH externe
- Secrétaire

Et de donner délégation au Collège communal pour la désignation des membres de cette commission et assurer la continuité de la procédure.



Service d'appui à la Direction générale

COUVIN, 05/06/2026

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal.

Conseil communal de juin 2026

Concerne : Convention transactionnelle relative aux avantages sociaux avec les Ecoles libres des 3 Vallées

Dans le courant de l'année 2025, le Pouvoir Organisateur des écoles libres des 3 Vallées a adressé une demande officielle quant au paiement d'avantages sociaux à la Ville sur pied du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux concernant ses implantations de FRASNES et de MARIEMBOURG situées sur le territoire communal de COUVIN.

Les avantages sociaux sont des prestations matérielles ou en services qui visent à répondre à des besoins d'ordre social des élèves et à rendre effectivement accessible la fréquentation de l'école.

Au niveau du fonctionnement des écoles communales, relèvent de la catégorie des avantages sociaux le service d'accueil avant/après le début des cours et la surveillance du temps de midi. Le décret du 7 juin 2001 dresse une liste exhaustive de ce qui peut être qualifié d'avantage social, on est dans un cadre bien défini.

Ces dispositifs ne relèvent pas du **projet pédagogique de l'école**.

Une commune qui organise des avantages sociaux dans ses écoles à l'obligation d'accorder les mêmes avantages aux écoles libres implantées sur son territoire si elles en font la demande. (Cela ne concerne pas les écoles relevant de l'état.)

La présente convention transactionnelle scelle les engagements de part et d'autre. Nous avons convenu de montants forfaitaires par élève. Pour l'accueil temps libre, la somme sera de 95€/enfant et pour le temps de midi de 30€. Ceux-ci ont été calculés sur base du coût que cela représente à la ville pour rendre ces services aux élèves qui fréquentent nos établissements, ces montants seront indexés.



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, juin 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 25 juin 2026

Concerne : Mobilité – Règlement complémentaire – Rue de la Tauminerie à Brûly – Limitation de vitesse

Exposé :

Vu la vitesse excessive dans cette courte portion, située entre deux zones où la vitesse est limitée à 50 km/h, de la rue de la Tauminerie, et tenant compte des accidents réguliers ;
Considérant que la pression du bâti est faible à cet endroit ;
Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service Public de Wallonie du 17 avril 2026 : « *Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 70 km/h dans le tronçon entre la zone 50 km/h et l'agglomération de Brûly. La mesure est matérialisée par des signaux C43 « 70 km/h ».* »

Suite à ces considérations, il est proposé d'adopter un règlement complémentaire en ce sens, qui sera ensuite soumis à l'approbation de la tutelle de la Région wallonne.

Agent traitant : Service Mobilité

Projet :

Article 1er : Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 70 km/h dans le tronçon repris en bleu ci-dessus entre la zone 50km/h (en rouge ci-dessus) et l'agglomération de Brûly.



Article 2 : La mesure est matérialisée par des signaux C43 "70 km/h".

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,

Date :

Signature :



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, juin 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 25 juin 2026

Concerne : Mobilité – Règlement complémentaire – Rue de Signy à Pesche – Dispositifs surélevés

Exposé :

Suite aux réclamations citoyennes relatives à la vitesse excessive à la rue de Signy à Pesche, il est nécessaire de freiner celle-ci. L'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service Public de Wallonie du 11 décembre 2025 est le suivant : « *Un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » est aménagé à hauteur de l'immeuble portant le n°17, côté Presgaux, et à hauteur de la mitoyenneté des immeubles n°48 et 48.3, conformément à la circulaire ministérielle 3 mai 2022 – relative aux dispositifs surélevés et à la coupe jointe qu'il conviendra d'annexer à la demande d'approbation.* »

Suite à ces considérations, il est proposé d'adopter un règlement complémentaire en ce sens, qui sera ensuite soumis à l'approbation de la tutelle de la Région wallonne.

Agent traitant : Service Mobilité

Projet :

Article 1^{er} : Un dispositif surélevé de type "ralentisseur de trafic" est aménagé à hauteur de l'immeuble portant le n° 19 et à hauteur de la mitoyenneté des immeubles n° 48 et 48.3, conformément à la circulaire ministérielle 3 MAI 2002. - relative aux dispositifs surélevés et à la coupe qu'il conviendra de joindre à la demande d'approbation.

Article 2: La mesure est annoncée par le placement de signaux A14 et F87 et les marques au sol appropriées.

Article 3: Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis de la Directrice financière faisant fonction,

Date : Signature :



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, juin 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 25 juin 2026

Concerne : Mobilité – Règlement complémentaire – Rue Marcel Moreau à Couvin – Interdiction de stationnement

Exposé :

Suite à la demande du riverain de la rue Marcel Moreau, sollicitant l'interdiction de stationner face à la portion de terrain de sa propriété aménagée en parking, afin de permettre à ses véhicules d'y accéder ou de sortir sans accrochage, il est proposé d'adopter un règlement complémentaire en ce sens, qui sera ensuite soumis à l'approbation de la tutelle de la Région wallonne.

L'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service Public de Wallonie du 17 avril 2026 est le suivant : « *Le stationnement est interdit du côté impair à hauteur de l'immeuble n°41, sur une distance de 2,5m. La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir. Cette mesure est conforme à la réglementation et, en cas de mise en œuvre, nécessite un RC à soumettre à l'agent de probation* ».

Agent traitant : Service Mobilité

Projet :

Article 1er : Le stationnement est interdit du côté impair à hauteur de l'immeuble , sur une distance de 2,5 m.

Article 2 : La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis de la Directrice financière faisant fonction,

Date : Signature :



SERVICE : CITOYENS

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 23/04/26.

Concerne : BAIL EMPHYTEOTIQUE EN FAVEUR DU CPAS POUR UN BATIMENT ET UN VERGER A COUVIN – ACCORD DEFINITIF.

Exposé :

La Ville de COUVIN est propriétaire d'un bâtiment et un verger cadastrés section A n°s 398 p5 et 398 r5, sis Avenue de la Libération, 7 à 5660 COUVIN, d'une superficie respective de 1 a 75 ca et 3 a 35 ca.

Ces biens ne sont plus d'aucune utilité pour la Ville.

Le CPAS est intéressé de réaliser un bail emphytéotique pour ces biens.

Un projet de bail emphytéotique a été dressé par Maître _____

Projet :

- marquer son accord définitif sur la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans prenant cours le 1er juillet 2026, pour un bâtiment et un verger cadastrés section A n°s 398 p5 et 398 r5, sis Avenue de la Libération, 7 à 5660 COUVIN, d'une superficie respective de 1 a 75 ca et 3 a 35 ca en faveur du CPAS pour une redevance fixe annuelle de 1 euro symbolique non indexé.

- désigner Monsieur _____, Bourgmestre, et Madame _____

Directrice générale, à la

signature de l'acte.



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal
Conseil communal du 25/06/2026

Concerne : Approbation du règlement communal relatif à l'occupation de la Salle La Concorde à Frasnes

Exposé :

Le projet de règlement soumis à l'approbation du conseil communal a pour objet d'encadrer de manière générale, transparente et non discriminatoire l'occupation de la Salle La Concorde, sise à Frasnes, Rue de Mariembourg n° 11, propriété de la Ville de Couvin. Il vise à fixer un cadre clair pour l'utilisation de cette infrastructure communale par des tiers, tout en respectant les compétences respectives du Conseil communal et du Collège communal en matière de gestion des biens communaux.

Le texte précise que la Salle La Concorde est prioritairement affectée à des activités culturelles ou d'intérêt communal compatibles avec la destination des lieux. Il détermine les catégories de bénéficiaires pouvant solliciter son occupation, à savoir notamment les services communaux, les établissements scolaires, les associations sans but lucratif, les associations de fait et les institutions publiques, pour l'organisation de manifestations culturelles.

Le projet établit également les principes généraux applicables à toute occupation de la salle. Il rappelle que l'occupation ne confère aucun droit réel ni exclusif sur le bien, qu'elle présente un caractère précaire et révocable, et qu'elle doit être organisée dans le respect du principe d'égalité entre les usagers ainsi que des nécessités du service communal.

En outre, le règlement fixe un ordre de priorité entre les demandes d'occupation, en réservant la primauté aux besoins propres de la Ville, aux obligations légales, de sécurité ou d'intérêt public, ainsi qu'aux activités organisées ou soutenues par la commune. Il prévoit aussi que le Collège communal statue sur les demandes en tenant compte de critères objectifs tels que l'intérêt communal de l'activité, l'ancrage local du demandeur, la régularité de l'occupation sollicitée et le respect antérieur des obligations imposées.

Le texte organise la procédure de demande et les modalités d'attribution des occupations. Il prévoit que toute occupation régulière, récurrente ou durable fasse l'objet d'une convention écrite précisant notamment l'identité des parties, les créneaux autorisés, la durée, les obligations d'entretien, de sécurité et d'assurance, ainsi que les conditions de résiliation.

Sur le plan financier, le projet retient le principe de la gratuité de l'occupation, celle-ci devant être justifiée par l'intérêt communal et/ou culturel. Il réserve toutefois la possibilité de mettre à charge de l'occupant certains frais liés notamment aux consommations, au nettoyage, à la remise en état, à la sécurité ou à tout service complémentaire lorsque l'occupation ne s'est pas déroulée en bon père de famille.

Le règlement encadre enfin les conditions concrètes d'utilisation de la salle, les obligations de l'occupant en matière de sécurité, de respect des lieux, d'assurances et de responsabilité, ainsi que les modalités de contrôle par la Ville. Il prévoit aussi les cas dans lesquels le Collège communal peut suspendre ou retirer

l'autorisation d'occupation, ou mettre fin à une convention, notamment en cas de non-respect du règlement, d'usage non conforme, de trouble à l'ordre public, de risque pour la sécurité ou de nécessité d'intérêt communal.

L'adoption de ce règlement permettra dès lors de sécuriser juridiquement la mise à disposition de la Salle La Concorde, d'assurer une gestion cohérente et équitable des demandes d'occupation et de garantir une utilisation de ce bien communal conforme à sa destination et à l'intérêt général.

Projet :

Le Conseil communal est invité à approuver le règlement communal relatif à l'occupation de la Salle La Concorde.



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal
Conseil communal du 25/06/2026

Concerne : Approbation d'une concession domaniale à long terme consentie par la Région wallonne à la Ville de Couvin – aménagement d'un espace d'accueil au barrage du Ry de Rome, dans le cadre du Parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Exposé :

1. Contexte et objet du dossier

La Région wallonne est propriétaire de plusieurs parcelles relevant de son domaine public, situées en bordure du Ry de Rome, rive gauche du barrage du Ry de Rome, sur le territoire de Couvin. Dans le cadre du développement du Parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse (ESEM), il est envisagé d'y aménager un espace d'accueil des visiteurs (toilette compost, terrasse semi-couverte avec espace pique-nique, éventuelle petite restauration, panneaux d'information, sculpture emblématique, parking vélos).

Afin de permettre la réalisation et l'exploitation de ces aménagements, la Région wallonne propose à la Ville de Couvin une concession domaniale à long terme sur ces emprises.

2. Principales caractéristiques de la concession

- **Biens concernés** : Il s'agit de plusieurs surfaces situées en bordure du Ry de Rome, rive gauche du barrage du Ry de Rome, cadastrées ou l'ayant été Couvin, 2e division Petigny, sections C n° 175E (deux emprises) et C n° 205W.
- **Durée** : La concession prend cours le premier jour du mois suivant la signature par la Région wallonne, pour une durée de 20 ans, sans reconduction tacite. Une nouvelle concession, d'une durée maximale de 9 ans, pourra être sollicitée, sur demande écrite du concessionnaire, au moins 12 mois avant l'échéance.
- **Redevance** : Compte tenu du caractère d'utilité publique du projet et de l'objectif partagé entre la Ville, l'ASBL Bureau du Parc national ESEM et la Région wallonne, la redevance annuelle est fixée à 1 euro symbolique, à titre reconnaissant du droit de propriété de la Région.

3. Obligations principales de la Ville (concessionnaire)

- **Entretien et exploitation** : La Ville est tenue d'occuper et d'exploiter les biens en « bon père de famille » et d'assurer, à ses frais, l'entretien régulier de la toilette sèche, de la terrasse, de la zone de restauration éventuelle, des panneaux d'information, de la sculpture et du parking vélos, ainsi que le ramassage des déchets dans la zone concédée. La Région conserve l'entretien général du site et de la voirie ceinturant le lac (RAVeL).
- **Taxes, impôts et charges** : La Ville supporte les contributions, taxes et impositions sur les biens concédés, ainsi que les frais de raccordement et de consommation (eau, électricité, etc.) liés aux installations qu'elle réalise.
- **Garantie bancaire** : Une garantie bancaire de 2.500 euros doit être constituée au profit de la Région

wallonne, afin de couvrir notamment les frais de remise en état éventuelle des lieux. Cette garantie est indexée tous les cinq ans et doit être reconstituée en cas d'appel.

- **Assurances** : La Ville doit souscrire les assurances nécessaires (incendie, responsabilité civile, risques liés aux activités) couvrant tant les dommages matériels que corporels, pour toute la durée de la concession.
- **Fin de concession** : À l'issue de la concession ou en cas de résiliation, la Ville doit remettre les lieux en parfait état et, le cas échéant, démolir les installations, sauf si la Région décide d'en conserver tout ou partie sans indemnité.

4. Intérêt communal

Le projet permet :

- de structurer l'accueil du public au Ry de Rome, site déjà fortement fréquenté ;
- de renforcer la visibilité et la mise en valeur du Parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse ;
- de favoriser la mobilité douce et la découverte du territoire communal dans un cadre naturel.

L'engagement financier direct de la Ville est limité à la redevance symbolique de 1 euro et aux charges liées à l'entretien, aux assurances, à la garantie bancaire et aux éventuels aménagements. En contrepartie, la Ville bénéficie d'un droit stable et de longue durée sur les emprises nécessaires au développement du site.

Projet :

Il est proposé au Conseil communal :

- d'approuver la concession domaniale à long terme telle que proposée par la Région wallonne ;
- d'autoriser le Bourgmestre et la Directrice générale à signer l'acte de concession et tout document utile à sa mise en œuvre.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 10 juin 2026

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 25 juin 2026

Concerne : Organisation d'un voyage pour les aînés de l'entité – Approbation et fixation des frais de participation pour l'année 2026.

Exposé :

Le Collège communal a décidé d'organiser son traditionnel voyage pour les aînés de l'entité. Afin de garder une bonne qualité à cet événement, il est opportun de demander une participation de 20 € par participant.

Projet :

D'approuver le présent règlement et de fixer le montant de la participation à 20 euros par personne, pour l'année 2026 dans le cadre de l'organisation d'un voyage pour les aînés de l'entité. La perception se fera avant le jour du voyage et le paiement vaudra inscription à celui-ci.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 10 juin 2026

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 25 juin 2026

Concerne : Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés ou les deux – Exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

Le taux de la taxe est fixé de la manière suivante par mètre courant de façade d'immeuble ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier :

- Lors de la 1ère taxation : 100 euros par mètre courant de façade.
- Lors de la 2ème taxation : 125 euros par mètre courant de façade
- A partir de la 3ème taxation : 150 euros par mètre courant de façade



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 09/06/2026

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 25/06/2026

Concerne : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 - FABRIQUE D'EGLISE DE CUL-DES-SARTS - EXERCICE 2026

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les budgets et modifications budgétaires des Fabriques d'église.

Projet :

Article 1er : La première série de modifications budgétaires du Budget de la Fabrique d'église de CUL-DES-SARTS pour l'exercice 2026, votée en séance du Conseil de fabrique du 20 avril 2026, est approuvée : Cette 1ère série de modifications budgétaires présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	24.413,96
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	23.123,96
Recettes extraordinaires totales	10.243,94
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.554,20
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.733,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.924,90
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	34.657,90
Dépenses totales	34.657,90
Résultat comptable	0,00



SERVICE : Personnel

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 25 juin 2026.

Concerne : Taux horaires relatifs au travail des étudiants - année 2026.

Exposé :

Comme l'an passé, le Collège communal a décidé de répondre aux appels à projet suivants :

- "Wellcamp" : accueil et encadrement des camps scouts sur l'entité couvinoise ;
- "Été solidaire, je suis partenaire 2026". En soutien avec la Wallonie, les activités porteront cette année sur la rénovation des locaux de la MJ du 404. Douze jeunes pourront participer à ce porté par le PCS de Couvin en collaboration avec le CIAC et la Maison des Jeunes « Les Leus » de Frasnes.

Tenant compte du budget communal 2026, le Collège communal propose d'allouer aux étudiants les taux horaires (hors charges patronales) c'est-à-dire :

- Opération PCS "Été Solidaire, je suis partenaire" : 10,00 €
- Opérations "Wellcamp", Service administratif : 14,5 €

Cette dépense est prévue aux articles précités du Budget de l'Exercice 2026 - Service Ordinaire.

Projet :

FIXATION DES TAUX HORAIRE RELATIFS AU TRAVAIL DES ETUDIANTS - année 2026.



SERVICE : Ressources Humaines

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 25 juin 2026

Concerne : ARRET PORTANT SUR LA MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF DE
LA VILLE DE COUVIN

Exposé :

Considérant les nouveaux principes de la fonction publique ;

Considérant les propositions de modifications aux articles 30, 112, 141, 142, 143 et 144 ainsi qu'aux annexes 1 et 2.

Projet :

Article 1er : d'apporter les modifications au Statut administratif de la Ville de Couvin. Les présentes dispositions abrogent et remplacent toutes autres dispositions prises précédemment en la matière.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ainsi que les pièces y relatives à l'autorité de tutelle pour suite utile.

Article 3 : de fixer l'entrée en vigueur des présentes dispositions au 1er du mois suivant l'approbation par l'autorité de tutelle.



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal
Conseil communal du 28/08/2025

Concerne : Autoévaluation 2021-2025 du Parc naturel Viroin-Hermeton

Exposé :

1. Contexte général

Le Parc naturel Viroin-Hermeton (PNVH) a été créé en 1998 et a vu son périmètre étendu aux communes de Couvin et Philippeville en 2018, couvrant désormais environ 48.360 ha et plus de 29.000 habitants, dans le cadre d'un plan de gestion 2017-2027. L'autoévaluation 2021-2025 s'inscrit dans l'obligation, pour les Parcs naturels wallons, d'évaluer périodiquement leur fonctionnement, leurs résultats et la satisfaction de leurs partenaires, en vue notamment de préparer le renouvellement du plan de gestion qui doit être engagé à mi-2026. Le rapport transmis au Conseil communal est structuré en quatre parties : fonctionnement du Parc, satisfaction du public et des partenaires, bilan des actions menées au regard des missions et du plan de gestion, et bilan général.

2. Principaux constats de l'autoévaluation

2.1 Fonctionnement, gouvernance et stratégie

L'autoévaluation conclut à une base stratégique jugée solide : le plan de gestion 2017-2027 est décrit comme structurant, élaboré de manière participative (réunions avec collègues et conseils communaux, réunions citoyennes) et validé par les conseils communaux, et il sert de cadre aux programmes d'actions et rapports annuels. Le Parc dispose d'une bonne connaissance de son territoire grâce à de nombreux diagnostics (plan de gestion, extension, charte paysagère, GAL) et à diverses démarches participatives (réunions citoyennes, BiodiverCité, GAL, etc.). Le fonctionnement interne est qualifié d'efficace, avec une équipe pluridisciplinaire en croissance (augmentation du nombre d'ETP sur la période) et des outils internes en développement (cellule RH, gestion participative, outils SIG, plateformes collaboratives).

En termes de résultats chiffrés, la première partie relative au fonctionnement obtient un score global pondéré de 73,17/100, ce qui traduit une appréciation positive, tout en mettant en évidence plusieurs marges de progression (pilotage stratégique, suivi du plan, équilibre des instances de gouvernance).

2.2 Satisfaction du public et des partenaires

La deuxième partie du rapport concerne la satisfaction du public et des partenaires, via différents indicateurs et enquêtes, notamment auprès des communes. Le Parc naturel est perçu comme un acteur de terrain, de coordination et d'appui technique, porteur de projets concrets et cohérents avec les enjeux du territoire. L'autoévaluation relève un bilan globalement positif, avec une note pondérée de 40/50 pour cette partie, montrant une appréciation favorable du travail du Parc par les habitants, les partenaires et les communes.

Les communes interrogées soulignent en particulier la plus-value du Parc en matière d'expertise technique, de

montage de projets, de recherche de financements et de concertation entre acteurs locaux. Elles considèrent globalement le Parc naturel comme une opportunité pour leur territoire, même si certaines attentes subsistent en termes de communication, de visibilité et de formalisation de la concertation stratégique.

2.3 Bilan des actions menées

La troisième partie de l'autoévaluation dresse le bilan des actions menées au regard des différents axes du plan de gestion (protection et valorisation du patrimoine naturel, développement rural et économique, paysages et aménagement du territoire, axes transversaux accueil/éducation, innovation, partenariats). Le rapport met en évidence un volume important de projets réalisés, une capacité à mobiliser des financements externes (Interreg, LIFE, LEADER, Plan de relance, autres subsides régionaux) et un ancrage satisfaisant des actions dans les missions décrétales des Parcs naturels.

Le Parc a notamment pu renforcer, sur la période 2021-2024, les actions en faveur de la conservation de la nature grâce aux financements liés au Plan de relance (restauration de cours d'eau, création de mares, protection de réserves biologiques et de cavités à chiroptères, etc.). L'autoévaluation pointe toutefois la difficulté à assurer, faute de moyens structurels suffisants, le suivi et la pérennisation à long terme de toutes les actions entreprises, particulièrement après la fin des financements projet. La conclusion générale de cette partie souligne donc une dynamique de projets forte, mais une tension persistante entre développement de nouvelles actions et entretien/suivi des réalisations existantes.

3. Principales limites et pistes d'amélioration identifiées

L'autoévaluation identifie plusieurs limites ou points d'attention transversaux :

- Une gouvernance jugée perfectible, marquée par un déséquilibre entre le Pouvoir organisateur et la Commission de gestion, cette dernière assumant l'essentiel des décisions et de la gestion opérationnelle, alors que le PO est peu actif. Une fusion des deux organes ou une clarification plus poussée des rôles est évoquée comme piste d'évolution.
- Un pilotage stratégique qui gagnerait à être renforcé : absence d'évaluation intermédiaire formalisée du plan de gestion, manque d'indicateurs globaux et d'outils de suivi consolidés (tableaux de bord, indicateurs transversaux), priorisation parfois opportuniste en fonction des appels à projets.
- Des relations avec les communes jugées bonnes sur le plan opérationnel (contacts réguliers autour des projets, présentations possibles du rapport d'activités en conseil), mais encore insuffisamment structurées dans une logique de co-construction stratégique (manque de moments formalisés de pilotage partagé à l'échelle du territoire).
- Une forte dépendance aux financements externes (européens, régionaux, autres) qui limite la marge de manœuvre stratégique, fragilise la pérennité de certains postes et rend difficile le financement du suivi et de l'entretien des actions au long cours.

Parmi les pistes d'amélioration proposées par la Commission de gestion figurent notamment : le développement d'un système d'indicateurs structuré et transversal, la mise en place d'évaluations intermédiaires du plan de gestion, la structuration d'instances d'échange stratégiques avec les communes et partenaires, la formalisation accrue de certains processus internes et la recherche de moyens pour mieux assurer le suivi et la pérennisation des actions.

4. Enjeux pour la commune de Couvin

Pour la commune de Couvin, membre du Parc naturel depuis l'extension de 2018, l'autoévaluation confirme que le PNVH constitue :

- un outil de développement territorial et de coordination de projets à l'échelle supra-communale ;
- un appui technique utile pour le montage et la gestion de projets, en particulier dans les domaines de la nature, du développement durable, de l'énergie, des paysages et du tourisme durable ;
- un partenaire reconnu par les autres communes et acteurs locaux.

L'approbation de l'autoévaluation par le Conseil communal permet :

- de prendre acte du bilan globalement positif de la période 2021-2025 ;
- de soutenir la démarche d'amélioration continue engagée par le Parc naturel ;
- de marquer l'adhésion de la commune aux grandes orientations qui devront être prises dans le cadre du renouvellement du plan de gestion 2017-2027, en veillant notamment à ce que les enjeux spécifiques du territoire couvinois soient pleinement pris en compte.

Projet :

Au vu des éléments repris ci-dessus, il est proposé au Conseil communal :

- d'approuver l'autoévaluation 2021-2025 du Parc naturel Viroin-Hermeton telle que transmise ;



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 25 juin 2026

Concerne : motion de soutien au CRECCIDE asbl et à la pérennisation de ses missions de participation citoyenne des enfants et des jeunes - Approbation

Exposé :

Soumise au vote du Conseil, cette motion vise à soutenir officiellement le CRECCIDE asbl, acteur clé qui accompagne les communes depuis près de 30 ans dans l'animation des Conseils communaux d'enfants et de jeunes. Face aux récentes coupes budgétaires et suppressions de projets qui menacent directement la survie de l'association, ce texte demande formellement aux Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de débloquent un financement structurel stable. En approuvant cette résolution, notre commune réaffirme son engagement envers le droit à la parole des mineurs et charge le Collège d'interpeller les ministres compétents pour pérenniser ces outils pédagogiques essentiels à la démocratie locale.



SERVICE : POPULATION

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 25/06/2026

Concerne : CREATION DE 2 CODES RUE – Accord définitif

Exposé :

Un citoyen a sollicité sa domiciliation dans une habitation située rue du Palija mais côté Aublain, à l'opposé de la rue qui débute du côté de Boussu.

Le rapport de police étant positif, il y a lieu d'inscrire le citoyen à cette adresse au registre national.

A cette fin et pour les programmes du service Urbanisme, la partie concernée doit avoir un code rue différent.

Par ailleurs, 2 habitations sont actuellement mentionnées au registre national à la Rue d'Hublet.

Or celles-ci sont clairement identifiées sur la Rue du Palija mais sur le village de Dailly.

Pour information, la même situation se retrouve pour des rues déjà existantes comme, par exemple, l'Avenue de la Libération qui possède un code rue côté Couvin et un autre code rue côté Pesche.

Projet :

- Marquer son accord définitif sur la création de 2 nouveaux codes rue pour la Rue du Palija
- Solliciter le service population pour l'obtention de ces 2 codes : Rue du Palija (Dailly) et Rue du Palija (Aublain).



SERVICE secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 25/06/26

Concerne : Mise en oeuvre du cadre légal de la sécurité des barrages-réservoirs en Wallonie - Comité de consultation de Bassin versant - désignation de représentants

Exposé :

Suite aux inondations de 2021, la Wallonie a adopté un décret le 22 février 2024 pour renforcer la sécurité des barrages. Ce texte impose la création de Comités de Consultation de Bassins Versants afin d'associer les autorités et les citoyens à la gestion des risques.

La commune de Couvin est intégrée au comité du Ry de Rome. Elle doit obligatoirement désigner ses représentants (un élu et deux citoyens) et transmettre ces noms au Ministre avant le 1er juin 2026.

Projet :

Le Conseil doit voter pour désigner les représentants de la Ville à ce comité de consultation.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 25 juin 2026

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIGT.

Exposé :

L'intercommunale AIGT à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 29 juin 2026. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 25/06/26

Concerne :

Position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'HUMANI - Décision

Exposé :

L'intercommunale HUMANI à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 14 juillet 2026. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.